



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 4 novembre 2022

Membres en exercice : 16

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 18 novembre à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice-Président.

Etaient présents : M HARNOIS, Vice-Président, M. GUIMONET, Mme ORTH, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. BAUCHE, Mme SCHERER, M. TOURNIER, Mme GIRAUDET, membres

EXCUSES :

- M. *LORGEUX, Président, qui donne pouvoir à M. HARNOIS*
- M. *CHEMINOT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme MERCIER*
- M. *QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE*
- Mme *PAUCHARD, Conseillère municipale*
- M. *FOURMOND, Membre*
- M. *DESCHAMPS, Membre*

ABSENTS :

- M. *DARNIGE, Membre*

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9 heures.

MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL – 2022/5-2D

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'administration :

Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. », notamment ses articles L512-6 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux pris en application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de régler la situation de trois agents affectés dans des services municipaux de la commune de Romorantin-Lanthenay, sans que des conventions de mise à disposition aient été conclues entre le CCAS et la Ville, je propose de régulariser ces positions.

.../...

Il s'agit :

- D'un adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème} assurant la fonction d'agent administratif et d'accueil au Foyer Robert Serrault
- D'un adjoint technique à temps complet, assurant la fonction d'agent polyvalent « salle et cuisine » au Foyer Serrault
- D'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps partiel 80 % assurant une fonction d'agent administratif et d'accueil au Musée Matra Automobile

Ces agents seront mis à disposition de la Commune dans le cadre d'une convention, pour une quotité de temps de travail correspondant à leurs temps de travail effectif.

Ces positions prendront effet le 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions susvisées, en accord avec les intéressés.

Il sera par ailleurs dérogé à l'obligation de remboursement des rémunérations versées à ces agents mis à disposition par le CCAS, en application de l'article L513-15 du C.G.F.P.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter ces mises à dispositions

Article 2 : de m'autoriser à signer les conventions tripartites à intervenir entre le CCAS, la ville et les agents concernés.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 22/11/2022

Publié ou notifié le 22/11/2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

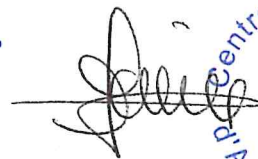
Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX

La Secrétaire,



S. MEUNIER



Date de la mise en ligne sur le site internet :

23 NOV 2022